



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une
place sur le territoire de la commune
de Carouge

du 16 Janvier 1980

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de
Carouge du 20 décembre 1979 ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artè-
res et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

- Place de la Taillanderie

à l'emplacement sis entre la rue des Charmettes, le bou-
levard des Promenades, le parc Louis-COTTIER (dénomina-
tion non officielle) et la salle de gymnastique des
Charmettes.

Cette dénomination rappelle le souvenir d'une activité
carougeoise spécifique d'une époque (forge et taillande-
rie Pinget).

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er mars 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
bur. habit.	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni